



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MURET

## COMMUNE DE ROQUES

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du Jeudi 18 décembre 2025 À 20 heures 00

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **8 décembre 2025**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de M. le Maire.

**Présent.e.s** : Mme ALVES, Mme BAILLON, M. BILLON, M. CASAGRANDE, M. COLLET, M. GUIBERT, M. HAMMEN, Mme HUBERT, M. MABIRE, M. MOLINIER, Mme PERELLO, M. ROUPIE, M. TISSOT, Mme TOURNÉ, Mme TROGANT

**Absent.e.s** : M. ANÉ, Mme AYROLES, Mme BOURGUIGNON-DEGUILHEM, Mme CURAN, Mme HUCHON, Mme KNAPP, M. LEGRAND, Mme LAVALADE, Mme MAHAIE-SUSMAN, Mme MORAND-CHAULIAC, M. PASQUET, M. TESTA

**Pouvoirs donnés** : Mme BOURGUIGNON-DEGUILHEM donne procuration à M. HAMMEN  
Mme HUCHON donne procuration à M. MABIRE  
M. LEGRAND donne procuration à Mme PERELLO  
Mme MAHAIE-SUSMAN donne procuration à Mme BAILLON  
Mme MORAND-CHAULIAC donne procuration à Mme HUBERT  
M. TESTA donne procuration à M. MOLINIER

Le quorum étant atteint, la séance du conseil municipal est ouverte à 20h11.

Monsieur Michel Molinier est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 novembre dernier n'appelle aucun commentaire, il est approuvé.

### **DELIBERATIONS :**



Après la tenue d'un débat contradictoire, Le conseil Municipal a adopté les projets suivants :

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

**D 01 AG - Approbation de la convention tripartite avec l'établissement scolaire Lamartine pour le Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité (CLAS) 2025-2026 :**

**Rapporteur** : Dominique Pérello

Le service jeunesse de la commune propose aux enfants, adolescents et jeunes des séances d'accompagnement à la scolarité (CLAS).

Le Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité permet à l'enfant d'apprendre, d'éveiller sa curiosité, de savoir s'organiser, de devenir plus autonome mais aussi de favoriser l'épanouissement et la réussite de la scolarité et de faciliter l'acquisition des savoirs.

Afin de fixer le cadre général de l'action du CLAS avec les établissements scolaires, de mieux articuler les différents dispositifs éducatifs activés sur le territoire et de renforcer l'impact du dispositif selon les besoins des enfants et des familles, il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention tripartite ci-jointe avec l'établissement scolaire Lamartine.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- Approuve la convention tripartite pour le contrat local d'accompagnement à la scolarité 2025/2026 avec l'établissement scolaire Lamartine.
- Autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer la convention, et tous documents s'y rapportant, y compris les avenants.

Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0

**D 02 AG - Approbation de la convention tripartite avec l'établissement scolaire Yvette Raynaud pour le Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité (CLAS) 2025-2026 :**

Rapporteur : Dominique Pérello

Le service jeunesse de la commune propose aux enfants, adolescents et jeunes des séances d'accompagnement à la scolarité (CLAS).

Le Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité permet à l'enfant d'apprendre, d'éveiller sa curiosité, de savoir s'organiser, de devenir plus autonome mais aussi de favoriser l'épanouissement et la réussite de la scolarité et de faciliter l'acquisition des savoirs.

Afin de fixer le cadre général de l'action du CLAS avec les établissements scolaires, de mieux articuler les différents dispositifs éducatifs activés sur le territoire et de renforcer l'impact du dispositif selon les besoins des enfants et des familles, il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention tripartite ci-jointe avec l'établissement scolaire Y. Raynaud.

**Nadine Hubert précise que cela concerne l'école élémentaire Y. Raynaud, et non le groupe scolaire Y. Raynaud.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- Approuve la convention tripartite pour le contrat local d'accompagnement à la scolarité 2025/2026 avec l'établissement scolaire Y. Raynaud (école élémentaire).
- Autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer la convention, et tous documents s'y rapportant, y compris les avenants.

Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0

**D 03 AG – Approbation de la convention tripartite avec le collège Jacqueline Auriol de Villeneuve-Tolosane pour le Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité (CLAS) 2025-2026 :**

Rapporteur : Dominique Pérello

Le service jeunesse de la commune propose aux enfants, adolescents et jeunes des séances d'accompagnement à la scolarité (CLAS).

Le Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité permet à l'enfant d'apprendre, d'éveiller sa curiosité, de savoir s'organiser, de devenir plus autonome mais aussi de favoriser l'épanouissement et la réussite de la scolarité et de faciliter l'acquisition des savoirs.

Afin de fixer le cadre général de l'action du CLAS avec les établissements scolaires, de mieux articuler les différents dispositifs éducatifs activés sur le territoire et de renforcer l'impact du dispositif selon les besoins des enfants et des familles, il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention tripartite ci-jointe avec le collège Jacqueline Auriol de Villeneuve-Tolosane.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- Approuve la convention tripartite pour le contrat local d'accompagnement à la scolarité 2025/2026 avec le collège Jacqueline Auriol de Villeneuve-Tolosane.
- Autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer la convention, et tous documents s'y rapportant, y compris les avenants.

Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0

**D 04 AG – Approbation de la convention avec le collège Jules Vallès de Portet-sur-Garonne pour le Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité (CLAS) 2025-2026 :**

Rapporteur : Dominique Pérello

Le service jeunesse de la commune propose aux enfants, adolescents et jeunes des séances d'accompagnement à la scolarité (CLAS).

Le Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité permet à l'enfant d'apprendre, d'éveiller sa curiosité, de savoir s'organiser, de devenir plus autonome mais aussi de favoriser l'épanouissement et la réussite de la scolarité et de faciliter l'acquisition des savoirs.

Afin de fixer le cadre général de l'action du CLAS avec les établissements scolaires, de mieux articuler les différents dispositifs éducatifs activés sur le territoire et de renforcer l'impact du dispositif selon les besoins des enfants et des familles, il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention tripartite ci-jointe avec le collège J. Vallès de Portet-sur-Garonne.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- Approuve la convention tripartite pour le contrat local d'accompagnement à la scolarité 2025/2026 avec le collège J. Vallès de Portet-sur-Garonne.
- Autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer la convention, et tous documents s'y rapportant, y compris les avenants.

Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0

## **CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE**

### **D 05 CULT VASS – Modification de la convention de location ponctuelle de locaux publics aux particuliers, partenaires institutionnels, entreprises et professionnels, associations hors commune et de ses annexes :**

Rapporteur : Sylvie Tourné

Vu la convention de location de locaux publics aux particuliers, partenaires institutionnels, entreprises et professionnels, associations hors commune et de ses annexes approuvées par délibération n° 06 CULT VAS du 30 janvier 2025 ;

Considérant la nécessité de modifier l'article 9, sur préconisation du comptable public, afin de proposer aux usagers une solution de paiement dématérialisée par le règlement de la location après réception d'un Avis des sommes à payer émis par la commune ;

Considérant la nécessité d'apporter des précisions à l'article 4 ;

Considérant la nécessité de retirer certaines annexes pour des salles n'étant pas mises à disposition de façon ponctuelle et d'ajouter des précisions dans l'annexe Salle Cristal ;

Pour rappel, cette convention vise à déterminer les conditions d'utilisation de locaux publics pour les particuliers, partenaires institutionnels, entreprises et professionnels, associations hors commune qui utilisent les salles municipales ponctuellement, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la convention ci-jointe et ses annexes.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les modifications de cette convention, et des annexes ci-jointes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

⇒ Approuve la modification de la convention (articles 4 et 9) et des annexes ci-jointes. L'ensemble des autres termes de la convention reste inchangé.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

## **INTERCOMMUNALITE :**

### **D 06 INTERCO – Muretain Agglo - Révision libre de l'attribution de compensation en fonctionnement 2025 :**

Rapporteur : Michel Hammen

Par délibération n°2025.159 en date du 17 novembre 2025, le Muretain Agglomération a procédé à la révision libre des attributions de compensation en fonctionnement 2025.

Considérant les motifs de révision exposés dans la délibération susvisée et annexée à la présente délibération, il convient que le Conseil municipal délibère de façon concordante.

Le montant suite à la révision libre de l'Attribution de compensation de fonctionnement 2025 pour la commune de Roques est fixé à 1 266 283€.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **Décide :**

- D'approuver le montant de l'attribution de compensation de la commune de Roques concernée par les mouvements au titre de la présente révision libre (tableau en annexe).
- D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- D'indiquer que cette délibération sera transmise en Sous-Préfecture ainsi qu'au Président du Muretain Agglomération.

Pour : 21 - Contre : 0 Abstention : 0

### **D 07 INTERCO – SDEHG – Approbation du rapport d'activités pour l'année 2024 :**

Rapporteur : Michel Molinier

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SDEHG nous a transmis le rapport l'activité pour l'exercice 2024,

*Considérant que le conseil municipal doit prendre connaissance de ce rapport,*

***Michel Molinier présente le rapport d'activités du SDEHG pour l'année 2024. Michel Hammen demande le nombre de communes du département faisant partie du syndicat. Michel Molinier répond que le syndicat compte 524 communes. Stéphane Billon souhaite savoir si le diagnostic des bâtiments communaux est à la charge de la commune. Michel Molinier indique que cette prestation est prise en charge par le SDEHG dans le cadre d'une enveloppe dédiée.***

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

⇒ Prend acte du rapport du SDEHG, pour l'année 2024.

## **RESSOURCES HUMAINES :**

### **D 08 RH – Adhésion au service contrat groupe du Centre de Gestion à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'assurance statutaire 2026/2029 :**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission facultative d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à adhésion facultative pour le compte des collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Willis Towers Watson (Courtier mandataire) / CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes, au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC** (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

<b>Garanties</b>	<b>Taux au 01/01/2026</b>
Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire / Congé de grave maladie / Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant / Congé pour accident ou maladie imputables au service	0,50 %

- Résiliation : chaque assuré peut résilier son adhésion au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
- Conditions de garanties :  
Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

- Evolution du taux : le taux est garanti pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution du taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.
  - Prestations complémentaires
- Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

**Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)**

Le Maire propose les conditions suivantes :

- Garanties et taux :

Choix n° 1. Ce choix confère un niveau d'indemnisation des Indemnités Journalières à hauteur de : 100 %

Garanties	Taux au 1 <sup>er</sup> janvier 2026
Décès	0,22 %
Accident et maladie imputable au service	0,96 %
Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	1,30 %
Maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	0,27 %
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	%
Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt	%
Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	%
<b>Taux global retenu (somme des taux)</b>	<b>2.75 %</b>

Résiliation : chaque collectivité et établissement public peut résilier son adhésion au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois

- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve :

l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité).

- Evolution des taux : les taux sont garantis pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution des taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.

- Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 6 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'une responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

**Bruno Roupie** soulève la question de la prévention des risques psychosociaux, notamment la possibilité de déplacement d'un psychologue. **M. le Maire et Mme Dalmon (DGS)** indiquent qu'il s'agit d'un numéro dédié et que la démarche est confidentielle : la collectivité n'est pas informée, et le dispositif concerne les problématiques professionnelles ou personnelles. **Stéphane Billon** demande si le service est joignable 24h/24. Monsieur le Maire lui répond que non mais dispose de larges plages d'horaires. Il précise que le dispositif concerne les agents affiliés à la CNRACL ou à l'IRCANTEC.

## Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

### Décide

- D'adhérer au service Contrats-groupe d'Assurance statutaire 2026/2029 du CDG31 aux conditions exposées précédemment ;
- De souscrire à la couverture pour les risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux indiqués précédemment ;
- D'autoriser Le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels relatifs aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- D'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission facultative du CDG31 et au paiement des primes annuelles d'assurance.

Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0

## QUESTIONS DIVERSES

### Monsieur le Maire :

Dates des prochains conseils municipaux : le 29 janvier 2026 et le 19 février 2026

Cérémonie de vœux : le 30 janvier à 19 heures

Population au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 5 510 habitants

**Michel Hammen** explique les chiffres du recensement de la population communiqués par l'INSEE. Il précise que l'année 2023 est l'année de référence utilisée pour le calcul. Il a également souligné que fin 2026, les populations transmises se référeront à une date plus récente, avancée d'un an, ce qui permettra d'être plus proche de la réalité.

**Nadine Hubert** signale que des riverains du secteur de Vilo ont reçu un courrier de la part de la société Eclisse Promotion concernant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP). **M. Molinier** lui répond que l'ancien promoteur ayant fait faillite, il est probable que d'autres promoteurs effectuent des démarches de prospection dans le secteur. **Monsieur le Maire** précise que les démarcheurs doivent se déclarer en mairie mais cette règle ne s'applique pas aux opérations de simple boîtage.

La séance est levée à 20h46.

Signatures :

Le secrétaire de séance,  
**Michel Molinier**

Le Maire,  
**Sylvain Mabire**